

RAPPEL de l'OBLIGATION CONTRÔLE METROLOGIQUE DES BALANCES

Pour rappel :

Depuis le 1er janvier 2010, le pharmacien est tenu de demander lui - même la vérification périodique de ces instruments de façon à ce que la périodicité réglementaire de 4 ans soit respectée (CFR obligation du SPF Economie).

Depuis le 08/2023, le SPF Economie a décidé de ne plus donner d'avertissement aux retardataires, mais une amende immédiate (variant entre 150 et 800 €)

Pour vérifier s'il est temps pour vous de procéder à un contrôle, vous devez vérifier la date du dernier contrôle ou mise en service de la balance, sur l'étiquette verte ou sur la plaque métallique du fabricant à côté du sigle CE.



CE 08
0195

La vérification périodique doit être réalisée avant le quatrième anniversaire de la vérification périodique précédente ou de la mise en service (vérification CE) de l'instrument neuf.

Vous devez faire appel à un organisme agréé BELAC pour effectuer le contrôle.

Le contrôle effectué dans l'officine sera validé par enregistrement dans la base de données du SPF Economie. L'organisme agréé se charge de ces démarches. Le contrôle a une validité théorique de 4 ans.

Quelle société agréée BELAC choisir ? Voici des éléments pour vous aider.

Attention de vérifier le type de balance (classe I ou II) que vous possédez afin de faire appel aux bonnes personnes.

<p><u>Nous pouvons vous conseiller :</u></p> <p>A.D. PESAGE Rue des Chênes 6 6120 NALINNES</p> <p>Contrôle pour balances de classe I et classe II</p> <p>Prix pour membre UPHOC: forfait de 130,58 € HTVA par balance (comprend déplacement, contrôle, enregistrement)</p> <p>Contact : Mr Gérard Boucherie 071/81.33.12 0477/20.96.08 adpesage@gmail.com</p>	<p><u>Consultez le site du SPF Economie à ce sujet :</u></p> <p>https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/metrologie/metrologie-legale/controles-de-nature/verification-periodique-des</p> <p><u>Liste des sociétés agréées :</u></p> <p>https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Quality-and-Security/Instruments-pesage-non-automatiques-liste-organismes-agrees.pdf</p> <p>Conseil : demandez un devis/prix des services proposés AVANT de vous engager avec une société pour effectuer le contrôle, pour éviter les mauvaises surprises.</p>
--	--

Rappel sur la classification des balances (classe I et classe II)

L'échelon de vérification "e" est la valeur, exprimée en unités de masse, utilisée pour la classification et la vérification d'un instrument de pesage.

L'échelon d'affichage "d" est la valeur, exprimée en unités de masse, du dernier chiffre affiché sur la balance. L'échelon d'affichage "d" vaut généralement le dixième de "e", parfois le centième pour les balances analytiques de classe I haut de gamme et parfois "e" sur d'anciennes classes II.

CFR la plaque d'identification métallique de la balance pour connaître les valeurs « e » et « d »



Si "d" est différent de "e", l'affichage doit être différencié (couleur, hachures, parenthèses) pour attirer l'attention sur le fait qu'il n'est pas une unité garantie (voir Figure 1). Ce(s) chiffre(s) complémentaire(s) ne peut(vent) pas être considéré(s) comme significatif(s).



Figure 1 : Affichage différencié de l'échelon d'affichage "d"

Certains instruments disposent d'échelons d'affichage différents en fonction du niveau de charge, le plus petit échelon étant dans la plage correspondant aux plus petites valeurs. Ces instruments sont habituellement appelés « Delta range ».

Les balances utilisées en officine sont, pour plus de 95 %, de classe II, le reste de classe I.

Le tableau 1 donne une classification des balances électroniques de classes I et II en fonction des échelons « e » et « d »

Echelon de vérification « e »	Echelon d'affichage « d »	Type de balance	Classe de précision
1 mg	0,1 mg ou 0,01 mg	Balance analytique	Classe I
10 mg	1 mg ou 10 mg	Balance de précision fine	Classe I ou II
100 mg	10 mg ou 100 mg	Balance de précision	Classe II
1 g	100 mg ou 1 g	Balance de précision	Classe II

Tableau 1 : Classification des balances électroniques de classes I et II

Quelle balance choisir pour son officine ?

L'APB a rédigé un document complet pour vous aider. Lien vers le document APB : [CLIQUEZ ICI](#)